

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023
N°67/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE DEUX OCTOBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., GRENIER J.M., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAÏO J., PROCACCI T., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : DOMINGUEZ F. à PROCACCI T, DUCES E. à BARET E., RIOU M. à DEUTSCH F.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Fabienne MILET est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN BIEN IMMOBILIER EN VUE D'UNE CESSION

La commune de CHAMP SUR DRAC est propriétaire d'un local de 55 m² situé au rez-de-chaussée et d'une cave au sein de l'ensemble immobilier « Le Lendit » cadastré section AE n°85, et situé au 124, avenue du pavillon, à Champ sur Drac.

L'acquisition de ce local a été décidée par délibération du conseil municipal du 11 mars 1976 pour y installer un centre social. Dans les années 2000, il a été affecté au services éducation (bureaux du personnel et accueil des pré-adolescents et adolescents fréquentant l'action jeunesse).

Après les travaux de réaménagement effectués au centre de loisirs du village entre les années 2010 et 2014, les activités du service éducation enfance et jeunesse ont été rassemblées sur ce site.

Aujourd'hui, le local situé dans l'immeuble « Le Lendit » n'est plus utilisé par la commune dans le cadre de l'exercice d'un service public. Un bureau de 12 m² est loué à un cabinet infirmier et les deux tiers restants sont vacants.

La commune ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine. Dès lors, pour permettre à la collectivité de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de ce local, et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 06/10/2023

ID : 038-213800717-20231002-DEL20231002_4-DE



LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant la désaffectation matérielle du bien,

APPROUVE le déclassement du local précité, appartenant à la commune et son intégration dans le domaine privé communal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 04 octobre 2023

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

